

MOUVEMENT 2019

se-unsa.org

Mon mouvement

je m'en
occupe !

BAREME : expérience et parcours professionnel

-ANCIENNETÉ GÉNÉRALE DE SERVICE : au 31/12/2019 ; Coefficient 1,5

-POSTE SUPPRIMÉ : 10 points

Dans le cas où la mesure de carte scolaire touche le support adjoint dans l'école, c'est le dernier arrivé qui devra muter (si deux enseignants sont dans ce cas, c'est l'ancienneté des services qui les départagera puis l'âge si égalité).

Si un autre poste dans l'école (ou dans une autre école du RPI) se libère dans le cadre du mouvement, l'enseignant touché par une mesure de carte scolaire est prioritaire pour revenir sur le même type de poste dans la même école s'il le demande, quel que soit le rang du vœu.

-ENSEIGNANTS À TITRE PROVISOIRE EN 2018/2019 : 1 point/an dans la limite de 2 ans consécutifs

- RENOUVELLEMENT DU 1^{er} VŒU : le vœu 1 du mouvement 2019 sera une référence pour l'attribution de points au mouvement 2020.

BAREME : Situation personnelle

-ENSEIGNANT TITULAIRE DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH) : 100 points, à renouveler chaque année, accordés par le médecin de prévention du rectorat sur certains vœux.

BAREME : Situation familiale

-ENFANTS À CHARGE : enfants de moins de 18 ans au 01/09/19, **1 point par enfant** né ou à naître avant le 01/09/2019

-RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : la résidence administrative de l'enseignant doit être éloignée du lieu d'activité professionnelle du conjoint de plus de 60 km. **3 points** accordés aux personnes mariées, pacsées, en concubinage avant le 31/12/2018 sur présentation de pièces justificatives.

-PARENT ISOLE : **3 points** pour les personnes exerçant seules l'autorité parentale, si la demande peut améliorer la vie de l'enfant ; sur présentation de pièces justificatives.

-AUTORITE PARENTALE CONJOINTE : 3 points pour tous les vœux rapprochant à moins de 15 km du lieu de scolarisation de l'enfant ; sur présentation de pièces justificatives.

se-unsa.org

REGLES PARTICULIERES

-**En cas d'égalité de points entre deux candidats qui ont demandé un même poste**, l'AGS puis l'âge permettront de les départager.

-**Si un enseignant nommé à titre provisoire à la rentrée 2017 sur un poste de direction d'école** dont la vacance a été publiée au mouvement de l'année précédente (postes vacants ou révélé vacant lors de la première phase) obtient son inscription sur la liste d'aptitude l'année d'exercice à titre provisoire, il est prioritaire sur tout autre candidat. Il est alors renommé sur ce poste à titre définitif s'il le redemande en vœu 1. Dans ce cas, il n'est pas utile de formuler d'autre(s) vœu(x).

Les mêmes dispositions existent pour les postes de conseillers pédagogiques nécessitant un CAFIPEMF et les postes dans l'ASH nécessitant un CAPPEI. N'hésitez pas à nous consulter.

-**En cas de mesure de carte scolaire prise entre les phases du mouvement**, les enseignants concernés ont une priorité absolue de choix pour la seconde phase du mouvement et **bénéficient des 10 points pour l'année suivante.**

VŒUX : 40 maxi

-**LE VŒU LARGE** : correspond à une zone géographique associée à un MUG (Mouvement Unité de Gestion). Zones géographiques et MUG définis dans les annexes de la circulaire.

- **Les collègues dans l'obligation de participer au mouvement doivent au moins faire un vœu large. Si aucun des vœux de la liste des vœux précis n'est satisfait, une affectation à TITRE DEFINITIF sera définie parmi la liste de vœux larges.**

-**LE VŒU PRECIS** : vérifier l'intitulé du poste avec le code saisi.

POSTES SOUMIS A ENTRETEN :

Sont soumises à entretien préalable, les candidatures sur les postes suivants :

- 1) Les postes d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans.
(étiquetés CL EX METH PEDA : lettre de motivation et CV à transmettre à l'IEN maternelle)
- 2) Les postes de direction avec décharge totale, en REP+ et en REP et direction de l'école de Boisseuil
- 3) Certains postes ASH (voir note de service) : coordonnateurs et enseignants CDOEA, APEV et UPE2A, CMPP ; enseignant unité d'enseignement autisme en maternelle
- 4) les postes de coordonnateurs REP/REP+ (rencontre avec IEN Limoges II et avis des principaux de collège concernés)
- 6) Le poste Casnav
- 7) Les postes de conseillers pédagogiques
- 8) Les postes ERUN
- 9) Les postes chargés de mission
- 10) Le poste du dispositif ARAMIS

POUR TOUT RENSEIGNEMENT et pour prendre rendez-vous :

SE-Unsa, 23 rue de Belfort, 87100 LIMOGES

Tél : 05.55.77.82.35 - 06.08.99.19.36

Mel : 87@se-uns.org